

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 15136

Valant mesure de publicité préalable au sens des articles L2122-1-1 et suivants du CGPPP

CNR a été sollicitée en vue de la mise à disposition sur la commune de Guilherand Granges. Le premier terrain d'une surface d'environ 30 mètres carrés, le second terrain d'une surface d'environ 70 mètres carrés, dépendant du domaine **public** non cadastré de l'Etat qui lui a été concédé par ce dernier, le tout figurant sur la vue aérienne de situation ci-après.

En conséquence, l'occupation de ces lieux est soumise aux règles de droit **public** et non aux règles de droit privé.

De ce fait, le statut juridique du bail commercial ne sera notamment pas applicable à la convention d'occupation qui serait conclue à l'issue du présent appel à manifestation d'intérêt.



Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr.

Utilisation actuelle des lieux :

Il est ici précisé qu'au jour de la publication du présent appel à manifestation d'intérêt les lieux sont libre de toute occupation.

Disponibilité des lieux :

A titre indicatif la date de disponibilité des lieux susvisés est estimée au 01/07/2026.

Le dossier de candidature à compléter et à faire parvenir à CNR au plus tard le 02 mars 2026 à 12h est à réclamer par les personnes intéressées à l'une des adresses suivantes en précisant la référence 15136.

- Cnr.valence@cnr.tm.fr,
- Direction des Territoires
- Equipe Domaniale Rhône-Médian
- 91 route de la Roche de Glun 26500 Bourg les Valence

Le dépôt d'une candidature au présent appel à manifestation d'intérêt vaut acceptation pure et simple des stipulations de celui-ci.

DOCUMENTS JOINTS AU PRESENT APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

- Cahier des conditions générales de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé.
- Formulaire de candidature à compléter.

En cas de pluralité de candidatures, une procédure de sélection en vue de la conclusion d'une convention d'occupation sera organisée par CNR qui informera alors tous les candidats ayant valablement déposé leur candidature des modalités de cette procédure.

CNR pourra stopper définitivement, et à tout moment, la procédure du présent appel à manifestation d'intérêt pour quelque motif que ce soit, ceci sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation.